Administration Communale

BEAUFORT

(Grand-Duché de Luxembourg)

Réf.: CP/2021-158

AVIS

En exécution des dispositions de l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par décision

de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire du 15 octobre 2021, référence N°3A/2021/3968/174

la société R.C. CONSTRUCTIONS SÀRL a été autorisée d'exploiter un appareil de levage mobile à équipement interchangeable marque YANMAR, type VIO50-6A, numéro de construction YCEVIO50CAED05452.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999, un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Pendant toute la durée de l'exploitation de l'établissement, une copie de l'autorisation délivrée en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

Beaufort, le 26 octobre 2021

Le Bourgmestre, **Le Secrétaire,**

ADMINISTRATION COMMUNALE * BEAUFORT *